

Arrêté communal d'imposition pour les années 2011-2012

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2010, a été adopté par le Conseil communal le 9 octobre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2009. Son échéance est fixée au 31 décembre 2010.

Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux (LIC) du 5 décembre 1956, chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre de l'année de référence. Toutefois, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà accordé aux communes une prolongation au 3 novembre 2010 pour présenter leur arrêté d'imposition.

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

Un nouveau préavis est nécessaire puisque l'arrêté d'imposition actuel ne portait que sur l'année 2010.

Durée

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour une durée de deux ans, soit pour les années 2011 et 2012. La situation financière prévisible ne nécessite pas d'ajustement du taux avant 2013.

Taux

L'article 6 LIC précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour cent, doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'art. 5 LIC, soit: revenu et fortune des personnes physiques, bénéfice, capital et impôt minimum des personnes morales. Ce taux est fixé à 66 % de l'impôt cantonal de base depuis le 1^{er} janvier 2004.

Dans sa séance du 15 juin 2010, le Grand Conseil a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette réforme prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de 6 points d'impôts sur la base d'une bascule des communes au Canton. De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2011, les taux d'imposition communaux sont, en principe, réduits de 6 points et le taux cantonal de base est porté à 157.5 %.

Le décret sur la péréquation vaut en tant qu'arrêté communal d'imposition, avec une durée de validité d'un an, pour les impôts régis par le taux modifié par la bascule de 6 points. Les taux résultant du décret adoptés sans modification, soit taux 2010 diminué de 6 points, ne sont pas soumis au referendum communal.

Situation financière actuelle de la Commune

En 2009, les comptes de notre Commune ont été bouclés avec un excédent de revenus de près de Fr. 8.0 mios et une marge d'autofinancement totale de Fr. 9.7 mios. Les éléments principaux et ponctuels qui ont contribué à ce résultat sont la vente du collège de la Planta et la dissolution de l'AIC pour Fr. 4.89 mios. Les recettes fiscales nettes ont aussi progressé de Fr. 4.35 mios par rapport au budget. Cette amélioration s'explique par l'arrivée de nouveaux contribuables, mais aussi et même surtout par des recettes extraordinaires uniques telles que la régularisation des acomptes complémentaires (BVR+) opérées par le canton en novembre 2009 suite à l'introduction d'un nouveau système informatique.

Le budget 2010 corrigé des crédits complémentaires présente un excédent de revenus de Fr. 0.5 mio après prélèvement de Fr. 3.0 mios dans la réserve générale et un autofinancement négatif de Fr. 1.1 mio. Même si ce budget a été établi avec une certaine prudence, il confirme la faible capacité de notre Commune à générer de l'autofinancement avec ses revenus ordinaires.

Cette particularité n'a pas eu d'incidence négative ces dernières années. Les dépenses d'investissements sont restées modestes et des gains extraordinaires de plus de Fr. 34 mios ont permis de rembourser les emprunts échus et de constituer des réserves de trésorerie appréciables (voir graphique en page 3).

Perspectives

Situation économique

Les prévisions alarmistes des différents instituts économiques ne se sont pas entièrement vérifiées en 2010. La reprise de l'économie mondiale a débuté plus vite que prévu et elle se poursuit malgré les incertitudes liées à l'état des finances publiques de certains pays.

La BNS a maintenu le taux du Libor pour les dépôts à trois mois en francs aux environs de 0.25 % depuis mars 2009. Selon elle, en Suisse, la conjoncture a continué de se rétablir. L'activité économique s'est essentiellement appuyée sur la demande des ménages et sur les exportations de biens et de services. Ceci est confirmé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui publie ses prévisions tous les trois mois. En juin, il prévoyait, pour 2010, un PIB à 1.8 % contre seulement 1.4 % en mars.

Péréquation et facture sociale

La nouvelle péréquation a été adoptée par le Grand Conseil le 15 juin 2010. Le nouveau système n'est plus influencé directement par le taux d'imposition. Il comporte trois volets, péréquation directe, couches thématiques et facture sociale.

Péréquation directe	<p>Le fonds est alimenté en fonction des redistributions. Toutes les communes attribuent le même nombre de points d'impôt, indépendamment de leur taux d'imposition ou de leur population.</p> <p>Le retour aux communes est réparti sur deux couches.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour la première, un montant par habitant est restitué en fonction de six seuils de population; ◆ la seconde est une couche de solidarité. Elle concerne les communes dont la valeur du point d'impôt par habitant est inférieure à la moyenne cantonale.
Couches thématiques	<p>Le système actuel est maintenu pour les deux couches "Transports" et "Forêts" avec les mêmes seuils et les mêmes modalités de répartition.</p>

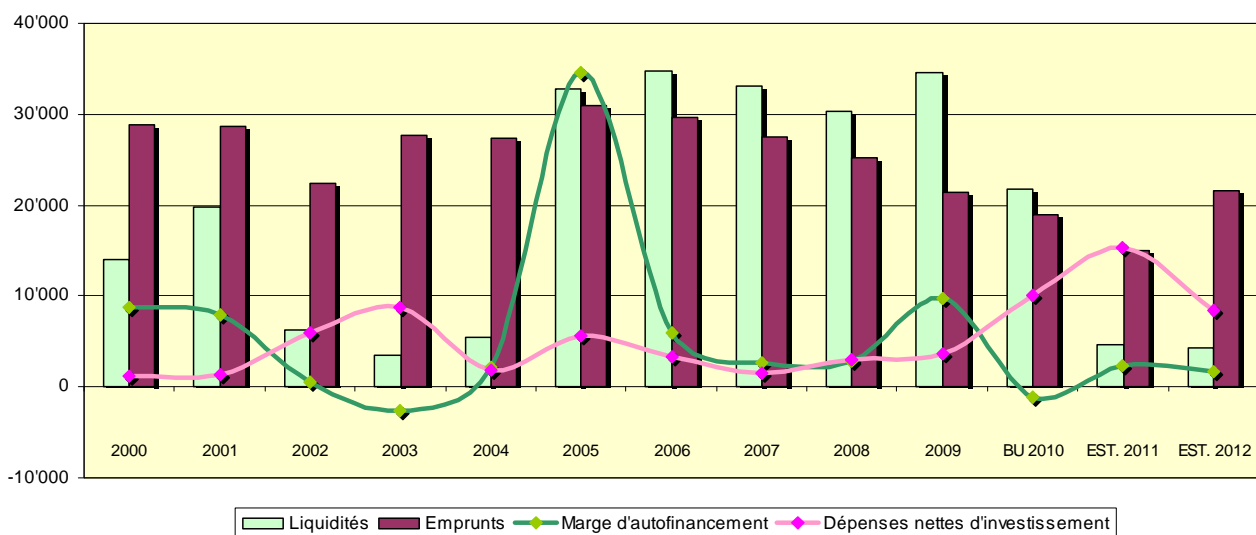
Facture sociale

La participation des communes à la facture sociale a été réduite en contrepartie d'une bascule de 6 points d'impôts au profit du Canton. Elle est répartie sur trois couches.

- ♦ La première est constituée par un prélèvement sur les recettes fiscales conjoncturelles, droits de mutation, gains immobiliers, successions et frontaliers de toutes les communes;
- ♦ la deuxième n'est alimentée que par les communes à forte capacité financière;
- ♦ la troisième, soit le solde de la facture, est payée avec un même nombre de points d'impôts pour toutes les communes.

Situation financière prévisible

La suppression du critère "taux d'imposition" de la nouvelle péréquation a un impact favorable estimé à Fr. 1.5 mio pour les prévisions 2011-2012. Les montants exacts des acomptes 2011 ne seront connus qu'au début du mois d'octobre 2010. Cet effet conjugué à la progression des recettes fiscales permet de retrouver des marges d'autofinancement positives dès 2011. Elles seront cependant insuffisantes pour financer l'ambitieux programme d'investissement de Fr. 36.2 mios pour les années 2010 à 2012. Ces chiffres sont approximatifs, mais ils montrent que, sans nouveau gain extraordinaire, les liquidités de Fr. 34.5 mios à fin 2009 seront consacrées au financement de ces investissements et au remboursement des emprunts échus en 2010 et 2011. Dès 2012, l'endettement augmentera à nouveau après 6 années consécutives de baisse pour atteindre environ Fr. 23.5 mios. Pour ces deux prochaines années, la situation financière globale reste bonne. L'endettement prévu peut être considéré comme relativement faible pour une commune de près de 11'000 habitants qui se dote de nouvelles infrastructures.



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	BU 2010	EST. 2011	EST. 2012
Liquidités	14'078	19'694	6'300	3'480	5'478	32'842	34'748	33'097	30'235	34'497	21'725	4'667	4'388
Emprunts	28'755	28'701	22'446	27'688	27'278	30'933	29'600	27'580	25'200	21'420	18'940	14'960	21'500
MA	8'673	7'942	466	-2'527	2'181	34'639	5'952	2'647	2'769	9'703	-1'100	2'282	1'668
DNI	1'128	1'422	5'993	8'677	1'829	5'619	3'392	1'441	2'961	3'636	10'142	15'360	8'487

Proposition de taux d'imposition pour les personnes physiques et morales

En fonction de ce qui précède, la Municipalité vous propose de fixer à **60** le coefficient d'imposition compte tenu de la bascule de 6 points au Canton. Ce taux est valable pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que celui sur le bénéfice et le capital des personnes morales pour les années 2011-2012. La validité de cet arrêté est fixée à deux ans. Ceci n'empêche pas la Municipalité de présenter un nouvel arrêté pour 2012 déjà en cas de nécessité.

Pour les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition de 2010, la Municipalité vous propose de les reconduire sans changement.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N°22/2010;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour les années 2011 et 2012 tel que présenté par la Municipalité, selon le texte ci-joint.

L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 juillet 2010.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexe: un projet d'arrêté d'imposition

Délégué municipal à convoquer: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances.

Ecublens/VD, le 19 juillet 2010
PK/cs